



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/1084

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 27 mai 2011 par Monsieur Ludovic DA SILVA, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Royan, 90, Avenue Daniel Hedde,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Ludovic DA SILVA est autorisé à ouvrir, *au Centre de Secours Principal de Royan*, un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion du **Bal des Sapeurs Pompiers** qui aura lieu le :

**Vendredi 22 juillet 2011 à partir de 20 h
au Samedi 23 juillet 2011 à 3 h**

à charge par Monsieur Ludovic DA SILVA de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 juillet 2011

Fait à Royan, le 27 juin 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD